

Convention de coproduction de l'exposition *La Normandie pittoresque* (titre provisoire)

Entre :

La Ville de Caen, représentée par son maire, Monsieur Philippe Duron, habilité à cette fin par délibération du conseil municipal du 23 juin 2008, d'une première part,

La Ville du Havre, représentée par son maire, Monsieur Antoine Rufenacht, habilité à cette fin par délibération du conseil municipal du 16 juin 2008, d'une deuxième part,

Et,

La Ville de Rouen, représentée par son maire, Madame Valérie Fourneyron, habilitée à cette fin par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2008, d'une troisième part,

Dans le cadre de l'exposition *La Normandie pittoresque* (titre provisoire), une convention de coproduction est établie dans le but de permettre à chaque partenaire d'organiser son exposition dans les meilleures conditions possibles et d'en partager les frais.

Article 1 : objet de la convention

La coproduction porte sur :

1/ La mission confiée à Lucie Goujard pour le commissariat général et scientifique, et la rédaction de textes. A cet effet, un contrat spécifique est établi par chaque Ville avec Lucie Goujard ;

2/ Le partage des postes de charges communs aux trois expositions dont :

- l'édition du catalogue
- la rémunération des auteurs du catalogue
- la communication
- la commande publique

Article 2 : dates et lieux d'exposition

Les trois expositions auront lieu du 16 mai au 16 août 2009 au musée des beaux-arts de Caen, au musée Malraux du Havre et au musée des beaux-arts de Rouen.

Ces dates peuvent être modifiées avec l'accord des trois Villes.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 19 août 2009, ou à toute autre date telle qu'elle pourrait être modifiée conformément à l'article 2.

Article 4 : organisation et répartition des coûts

Afin de faciliter les relations avec certains prestataires et d'éviter la multiplication des formalités administratives, chaque Ville pourra prendre l'initiative de payer directement la totalité du coût d'une prestation relevant de l'objet après avoir obtenu l'accord des musées partenaires.

Cette Ville devra ensuite établir des titres de recette afin d'obtenir un remboursement de la part des autres Villes partenaires.

Les coûts principaux engendrés par cette exposition seront pris en charge par les trois musées comme suit :

4-1 : transport des œuvres

Chaque Ville organisera le transport des œuvres exposées dans les locaux de son musée.

4-2 : assurance

Chaque Ville souscrira une police d'assurance d'œuvres d'art « tous risques », de « clou à clou » avec clause de non recours contre les transporteurs et les organisateurs.

4-3 : honoraires du commissaire de l'exposition

Les honoraires de Lucie Goujard, commissaire général des expositions sont fixés à 15.000 € T.T.C. hors AGESEA et frais de déplacement compris. Un contrat spécifique établi par chaque Ville avec Lucie Goujard fixe les modalités de répartition et de versement.

4-4 : édition du catalogue d'exposition

Un ouvrage commun de l'exposition sera réalisé dont les coûts d'édition seront partagés en trois parts égales.

L'édition et la diffusion en seront confiées à un éditeur retenu à l'issue d'une consultation opérée en conformité avec le Code des marchés publics.

La Ville de Rouen sera chargée, à travers un groupement de commande, de la procédure de passation du marché. Chaque Ville pourra faire l'acquisition de l'ouvrage auprès de l'éditeur qui établira des factures distinctes.

4-5 : iconographie

Chaque Ville fournira à l'éditeur les éléments iconographiques libres de droits.

4-6 : communication, relations publiques et impression

Le plan de communication commun pour les trois expositions sera établi en concertation entre les trois Villes.

Le graphiste (pilotage par la Ville de Rouen) et l'agence de communication qui sera chargée des relations avec la presse (pilotage par la Ville du Havre) seront choisis en commun. Des groupements de commande seront constitués à cet effet.

L'impression des documents communs de communication sera effectuée par l'imprimerie de la Ville du Havre ou par les entreprises avec lesquelles elle dispose d'un marché avec partage du coût entre les partenaires.

4-7 : Commande publique

Les trois musées s'associent pour lancer une commande publique d'œuvres photographiques dont les coûts seront répartis à parts égales. Cette commande publique est pilotée par l'association Normandie Métropole. Une convention spécifique entre Normandie Métropole et les artistes retenus fixera les modalités et le paiement de la commande.

Article 5 : litiges

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèverait du Tribunal Administratif compétent après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 6 : modification du contrat

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : résiliation de la convention

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, les autres parties auront la faculté d'y mettre fin, la résiliation ayant alors lieu de plein droit trente jours francs après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Toute résiliation résultant de l'inexécution par l'une des parties de ses obligations interviendra sans préjudice du droit à réparation du préjudice subi par la partie non défaillante.

Article 8 : élection de domicile

Pour la Ville de Caen, en l'hôtel de ville, esplanade Jean-Marie Louvel 14027 Caen cedex 9
Pour la Ville du Havre, en l'hôtel de ville, BP 51 76084 Le Havre Cedex
Pour la Ville de Rouen, en l'hôtel de ville, place du Général de Gaulle 76037 Rouen cedex

A _____, le

Pour la Ville de Caen
Le Maire,

A _____, le

Pour la Ville du Havre
Le Maire,

A _____, le

Pour la Ville de Rouen
Le Maire,